



39734 - Que doit faire celui qui a forniqué au cours d'une journée du Ramadan ?

question

Que doit-il faire ? Comment juger son jeûne ? Comment rattrapera-t-il le jeûne invalide ? Tout ceci concerne un jeune qui a forniqué au cours d'une journée du Ramadan. Comment l'orienter après son repentir ? Quels ouvrages et d'autres moyens (d'apprentissage) doit-on lui recommander ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'acte sexuel commis au cours d'une journée du Ramadan fait partie des plus importants facteurs d'invalidation du jeûne. celui qui invalide son jeûne par cet acte commet un péché et doit s'abstenir de manger et de boire tout au long de la journée. Il devra jeûner une journée de rattrapage et procéder à une expiation aggravée. Ceci s'atteste dans le hadith suivant rapporté par Abou Hourayra (P.A.a) : « Un homme s'adressa au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en ces termes :

« - J'ai péri !

- Que s'est-t-il passé ?

- J'ai couché avec ma femme en plein Ramadan »

- Tu as un esclave à affranchir ?

- Non.

- Tu peux jeûner deux mois successifs ?



- Non .

- Tu peux nourrir 60 pauvres.

- Non.

A cet instant, un homme issu des Ansar apporta un pot rempli de dattes. Et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit :

- Prends-ça et fais-en une aumône

- Personne n'en aurait besoin plus que moi, ô Messager d'Allah ! Au nom de Celui qui vous a envoyé porteur de la vérité, il n'y a pas dans les (grands) quartiers (de Médine) une famille plus pauvre que la mienne .

Va l'offrir à ta famille . (rapporté par al-Boukhari, 1936 et par Mouslim, 1111).

Cela a déjà été expliqué dans les questions [38023](#), [22938](#) et [1672](#). Ce qui vient d'être dit concerne celui qui a eu des rapports avec sa femme.... Que dire de celui qui viole le caractère sacré du mois par la fornication. A Allah ne plaise ! Celui-là a violé deux choses sacrées : le mois et le sexe illicite. Allah est le garant de l'assistance.

Ce jeune doit se repentir sincèrement devant Allah, le Puissant et Majestueux et améliorer ses actes et multiplier les bonnes œuvres et rester dans la compagnie des bons. En plus, il doit veiller à se protéger grâce au mariage, s'il en a les moyens où, à défaut, par le jeûne qui préserve l'âme et empêche le sexe de tomber dans l'interdit.

Ce qu'il doit faire maintenant, c'est de se repentir pour cet acte odieux et de rattraper le jeûne du jour et de procéder à une expiation aggravée, conformément à ce qui est dit dans le hadith précité.

Nous demandons à Allah de nous pardonner et de lui pardonner et d'agréer notre repentir et le sien. Amen.